

Projet de création d'un parc cinéraire naturel

Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q 343

Déposé au conseil municipal : 16 janvier 2024

Déposé au conseil d'arrondissement de la Haute-Saint-Charles : 16 mars 2024

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le projet consiste en la création d'un parc cinéraire naturel. Le site aurait pour principale mission d'être consacré à l'inhumation des cendres des défunts et à leur commémoration en assurant le maintien du couvert forestier puisque les cendres seront enterrées ou dispersées dans la forêt. Il est également prévu d'aménager un sentier ainsi que des aires de recueillement et de repos.

La zone concernée se situe entre la rue Jean-Bardot et le boulevard Valcartier.

Les principales modifications

Pour permettre la réalisation du projet, une modification au [Plan directeur d'aménagement et de développement \(PDAD\) de la Ville de Québec](#) est nécessaire et préalable aux modifications à la réglementation d'urbanisme.

Il est donc suggéré de modifier le PDAD pour y créer une nouvelle zone correspondant à la grande d'aire grande aire d'affectation du sol *Publique, institutionnelle et communautaire*, puis de modifier la réglementation d'urbanisme afin d'y autoriser les usages suivants :

- *Cimetière;*
- *Cinéraire;*
- *P2 Équipement religieux;*
- *R1 Parc.*

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=611>

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modifications réglementaires R.V.Q. 3212 et R.C.A.6V.Q 343 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Val-Bélair : le mercredi 20 décembre 2023, à 19 h, au Centre culturel Georges-Dor.
- Consultation écrite (du 21 au 27 décembre 2023).
- Consultation publique sur le projet de modifications réglementaires R.C.A.6V.Q 343 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Val-Bélair : le mercredi 21 février 2024, à 18 h 30, au Centre culturel Georges-Dor.

Note : L'avis public pour le règlement R.C.A.6V.Q 343 n'a pas été publié pour l'assemblée de consultation publique du 20 décembre 2023. Devant ce constat, un second avis public a été publié le 1^{er} février 2024 concernant le R.C.A.6V.Q 343, ce qui explique la tenue d'une deuxième assemblée publique de consultation et une seconde demande d'opinion au conseil de quartier, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Charte de la Ville de Québec.

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modifications réglementaires R.V.Q. 3212 et R.C.A.6V.Q 343 et de la demande d'opinion au conseil de quartier (20 décembre 2023).
- Rapport de la consultation écrite (7 jours).
- Rapport de la consultation publique sur le projet de modifications réglementaires R.C.A.6V.Q 343 et de la demande d'opinion au conseil de quartier (21 février 2024).

Rétroaction

À la suite de suggestions et de commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.